

Arrêté n° 289/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la rue Jacques-Yves COUSTEAU, au niveau de sa jonction avec le Rond-Point de la RD 65.

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir une période d'essai de 3 mois afin de se rendre compte du bien-fondé de cette réglementation auprès des riverains ;

A R R E T E

Article 1 A compter du 25 Mars 2019, la circulation sera règlementée sur la rue Jacques-Yves Cousteau, **pendant une période d'essai de 3 mois, soit jusqu'au 24 Juin 2019 inclus**, de la manière suivante :

Rue Jacques-Yves Cousteau barrée au niveau de sa jonction avec le Rond-Point de la RD 65.

Au bout de la période d'essai, si cette réglementation s'avère concluante, elle sera pérennisée de manière permanente, sinon la circulation sera rétablie à son état antérieur.

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

